VILLE DE BRUXELLES

Organisation Service juridique et Secrétariat des Assemblées Service juridique



STAD BRUSSEL

Organisatie Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen Juridische dienst

Réf. Farde e-Assemblées : 2363027

N° OJ: **60**

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2020

Objet : 48185/MD/LC.- Incidents quartier des Marolles du 04 au 08/09/2020.- Indemnisation des personnes ayant subi un dommage.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment l'article 117;

Considérant que durant les nuits du 4 au 8 septembre 2020, plusieurs incendies, dégradations et faits de rébellion armée envers des forces de l'ordre et des pompiers ont eu lieu, dans le quartier des Marolles ;

Considérant que lors des troubles, différents biens (le bâtiment d'une crèche, des voitures,...) ont été endommagés ;

Que même si, à l'heure actuelle, la Ville ne peut être tenue pour responsable des dégâts occasionnés lors des événements et que par conséquent, aucun assureur de la Ville n'est légalement tenu d'intervenir dans l'indemnisation des victimes, il s'indique d'intervenir dans l'indemnisation des dommages subis par les personnes lésés;

Considérant par ailleurs que, eu égard à ce qui précède, il est précisé qu'une décision d'intervention en faveur des victimes des incidents n'est en aucun cas constitutive d'une reconnaissance de responsabilité dans le chef de la Ville ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'indemniser les dégâts directs, purement matériels, après l'intervention éventuelle d'une instance intervenante autre que la Ville;

Considérant qu'il est actuellement impossible déterminer le montant total des indemnisations ;

Que dès lors chaque indemnisation fera l'objet d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1 : Intervenir financièrement dans le cadre des incidents du 4 au 8 septembre 2020 dans le quartier des Marolles, au profit des personnes préjudiciées dans les dégâts directs, purement matériels, à titre subsidiaire après l'intervention éventuelle d'une instance intervenante autre que la Ville ;

Article 2 :Imputer les montants des indemnisations sur les articles 10401/32248 et 10401/33248 du budget ordinaire 2020.



Annexes:

